MAIRIE DE La Garde — ARRONDISSEMENT DE Toulon

Du Vingt-huit Avril mil huit cent quatre-vingt-dix, à deux heures du Soir

N° 7.

Dentone et Mignoné

ACTE DE MARIAGE DE Charles, Félix, Constantin, Louis, Dentone Veuf de Marie, Thérèse, Raynaud

âgé de Cinquante-huit ans, né à Gênes département d'Etats-Sardes le Vingt-cinq du mois de Novembre mil huit cent trente-un profession de Boulanger domicilié à La Garde département de Var fils majeur de feu Lazare, Dentone né à Sestri-Levant département d'Italie en son vivant profession d'Employé du Gouvernement domicilié à Gênes département d'Etats-Sardes et de feue Marie, Boggiano née à Sestri-Levant département d'Italie, son Epouse, en son vivant sans profession, domiciliée à Gênes (Italie) d'une part

Et de Josephine, Marie, Mignoné Veuve de Paul, Bonal

âgée de Trente-deux ans, née à La Garde (Section du Gadet) département de Var le Six-Sept du mois de Mars mil huit cent cinquante-huit profession de Journalière domiciliée à La Garde département de Var fille majeure de feu Giuseppe, Mignone né à Montéchiari département d'Italie profession de Carrier en son vivant domicilié à La Garde département de Var et de Rose, Fabre née à Hyères département de Var, son Epouse, profession de Journalière, domiciliée à La Garde (Var) La mère ici présente et consentante d'autre part

Les dites Epouses nous ont déclaré qu'il est un d'leur Enfant du Sexe Féminin, présent ici, de quoi, nous, Maire, avons dressé les Acte de Naissance de la Commune de Six-Fours, sous le N° 6, le Trente-Neuf Janvier Mil Huit Cent Quatre-vingt-dix, lequel Enfant, elles ont déclaré reconnaître et légitimer comme leur appartenant.

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications du mariage faites par nous, sans opposition, les Dimanches Six et Treize Avril, et Mil huit Cent Quatre-Vingt-Dix, demeurées affichées pendant le délai voulu par la loi

2° Pu l'Extrait de l'Acte de naissance du futur Epoux

3° Pu l'Extrait de l'Act. de décès du père du futur Epoux

4° Pu l'Extrait de l'Act. de décès de la mère du futur Epoux

5° Pu l'Acte de décès de l'Epouse du futur Epoux

6° Pu l'Act. de naissance de la future Epouse

7° Pu l'Act. de décès du père de la future Epouse

8° Pu l'Act. de décès de l'Epouse de la future Epouse

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le *mariage*, concernant *les droits et devoirs respectifs des époux*.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage ~~à la date du~~ du mois d ~~mil huit cent~~ par devant Me ~~notaire à~~ département d

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Josephine, Marie, Mignoné et l'autre Charles, Félix, Constantin, Louis, Dentone

Le tout en présence de Gaspardins, Dominique domicilié à La Garde département d'Var âgé de Soixante-Quatre ans, profession de Mineur, non parent ni allié des futurs.

De Christen, Hugues domicilié à La Garde département de Var âgé de Quarante-Sept ans, profession de propriétaire, non parent ni allié des futurs

De Imbert, Auguste domicilié à La Garde département de Var âgé de Soixante-Trois ans, profession de Retraité de la Marine, non parent ni allié des futurs.

Et de Jacquet, Jean domicilié à La Garde département de Var âgé de Soixante-Quatre ans, profession de Garde-Champêtre, non parent ni allié des futurs

Après quoi Moi, Eugène, Blanc, Maire de la Commune de La Garde

faisant fonctions d'Officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par le futur et les Quatre témoins ; la mère de la future a déclaré ne le savoir de ce fait par nous requise

Ne approuvant Dix-Sept mots rayés nuls

Dentone — Gaspardins — Christen — Imbert — Jacquet — Blanc